

Mesures d'urgence en faveur des entreprises dans le cadre de la crise COVID-19



ÉTAT



Fonds de solidarité (FSE)

Conditions

Avec l'extension de l'État d'Urgence Sanitaire à la Nouvelle-Calédonie, l'ensemble des entreprises locales impactées par les mesures de restrictions imposées depuis le 7 septembre 2021, va pouvoir bénéficier du FSE, dans les conditions fixées pour les territoires concernés par des mesures de restriction sanitaire. Les modalités qui s'appliqueront pour le mois de septembre seront connues en fin de mois.

Aide

Fixée en fonction du secteur d'activité et du niveau de perte de chiffre d'affaires.

Contacts

Les formulaires seront mis en ligne en octobre 2021 sur le site :

www.impots.gouv.fr

Pour toute information :
fondsdesolidarite@nouvelle-caledonie.gouv.fr

Prêt garanti par l'État (PGE)

Conditions

Les entreprises qui n'ont pas encore contracté ce type de prêt ou qui n'auraient pas encore atteint le plafond fixé à 25 % du chiffre d'affaires 2019 (ou deux années de masse salariale pour les entreprises innovantes ou en création).

Aide

Jusqu'à 25 % du chiffre d'affaires ou deux années de masse salariale (Jeunes entreprises innovantes).

Contact

Demande de prêt réalisé auprès des banques, puis suite de la procédure via une plateforme BPI dédiée.

<https://attestation-pge.bpifrance.fr/description>

Délai 31 décembre 2021

GOUVERNEMENT



Allocation Covid-19 (chômage partiel renforcé)

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté le 15 septembre 2021 un projet de délibération afin de prolonger, jusqu'au 31 décembre 2021, le bénéfice de l'allocation de chômage partiel renforcé aux secteurs durablement touchés par la crise du Covid-19 et de l'étendre aux entreprises impactées par les mesures liées au confinement à compter du 7 septembre 2021. Ce projet de délibération sera prochainement examiné par le Congrès de la Nouvelle-Calédonie.

Aide

- 100 % pour les personnes au SMG
- 70 % du dernier salaire brut jusqu'à 4.5 fois le SMG

Report des charges fiscales

Aide

Possibilité de solliciter la Direction des Services Fiscaux (DSF) pour un report ou un étalement d'impôts et taxes (IS et IRPP) pour les entreprises en difficulté.

Contact

Formulaire disponible en ligne sur <https://gouv.nc/niveau-alerte/aides-economiques>
Rubrique *Délais de paiement des charges fiscales*, document à télécharger : *Demande d'échéancier IS - Covid-19.doc*

PROVINCES



Province Sud

Conditions

Entreprises dont le siège social et l'activité principale sont situés en province Sud ; dont l'effectif total est inférieur ou égal à 10 (dirigeant compris) et subissant une perte d'au moins 30 % de chiffre d'affaires.

Aide

200 000 francs maximum pour un mois de confinement pour un effectif de 2 personnes, 280 000 francs maximum pour un effectif de 3 personnes.

Montant de l'aide calculé par rapport aux charges d'exploitation mensuelles pour les entreprises entre 4 et 10 personnes.

Contact

Démarche à réaliser en ligne : <https://www.province-sud.nc/plan-covid-septembre-2021>

Province Nord

Des mesures sont à l'étude et seront mises en oeuvre prochainement.

Province des Îles Loyauté

Des mesures sont à l'étude et seront mises en oeuvre prochainement.

Mesures d'urgence en faveur des entreprises dans le cadre de la crise COVID-19



ÉTAT



Médiation de crédit – IEOM

Conditions

Toutes les entreprises de toutes tailles et de tous secteurs d'activités

Aide

Dispositif de médiation destiné aux entreprises confrontées à des refus de financement, à la résiliation de concours bancaires existants ou à des difficultés rencontrés avec l'assurance-crédit

Contact

Dossier à télécharger sur : <https://mediateur-credit.banque-france.fr/saisir-la-mediation/vous-allez-saisir-la-mediation-du-credit> et à envoyer à : mediation.credit.988@ieom.nc

Aide à la Trésorerie (Avances et prêts de l'État)

Conditions

PME (hors micro-entreprises) et Entreprise de Taille Intermédiaire (ETI) :
- impactées par la crise;
- bénéficiant de perspectives de reprise ;
- ayant un caractère stratégique pour leur secteur ou leur territoire

Aide

Avances remboursables et prêts dans la limite de 25 % du CA (entreprises créées avant le 1^{er} janvier 2019) ou dans la limite de 2 ans de la masse salariale estimée

Contact

Le dossier de demande d'aide, disponible sur le site internet du haut-commissariat, doit être transmis, au plus tard le 10 décembre 2021, à l'adresse suivante : aidetresorerie@nouvelle-caledonie.gouv.fr ou par courrier à : MEDN (Aide à la trésorerie) – BP C5 – 98 844 Nouméa Cedex

lien du dossier :

www.nouvelle-caledonie.gouv.fr/Politiques-publiques/Covid-19/Les-mesures-de-soutien-aux-entreprises

GOVERNEMENT



Exonérations et réductions sociales

Conditions

Entreprises faisant partie des secteurs durablement touchés par la crise sanitaire. Le texte LP 2021-5 du 4 juin 2021 est toujours d'actualité.

Aide

- Exonération des cotisations sociales (charges patronales) des trois derniers trimestres (T2, T3, T4 2021) pour les entreprises
- Réduction des cotisations sociales des deux derniers trimestres (T2, T3 2021) pour les travailleurs indépendants.

Contact

delais.covid19@cafat.nc
tél. : 25 58 20

Étalement du paiement des cotisations sociales

Conditions

Les entreprises qui ne font pas partie des secteurs durablement touchés par la crise sanitaire, mais sont impactées par le nouveau confinement peuvent se rapprocher de la CAFAT pour demander un étalement de leurs charges. Les demandes seront étudiées au cas par cas, avec bienveillance

Aide

report ou étalement du paiement des cotisations sociales et éligible à l'allocation Covid-19
- dernier trimestre 2021, pour les entreprises.
- premier trimestre 2022 pour les travailleurs indépendants.
Incluant la remise des pénalités

Contact

delais.covid19@cafat.nc
tél. : 25 58 20

Cette mesure est à l'étude par le gouvernement et sera examinée prochainement en séance.

PROVINCES